

**Projet de décision
concernant la correction routière du 1er lacet à la sortie de Vissoie sur la
route RC 42 Vissoie - St-Luc – Chandolin, sur le territoire de la commune
d’Anniviers**

du ...

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 et 42 de la Constitution cantonale;
vu les dispositions de la loi sur les routes du 3 septembre 1965;
vu la décision du 29 septembre 1993 concernant les critères d'établissement des priorités pour
la construction, la correction et la réfection des routes et des voies publiques;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

¹Le Conseil d'Etat est autorisé à entreprendre les travaux de la correction routière du 1er lacet
à la sortie de Vissoie sur la route RC 42 Vissoie - St-Luc - Chandolin, sur le territoire de la
commune d’Anniviers.

²Ces travaux sont déclarés œuvre d'utilité publique.

Art. 2

Ces travaux font l'objet d'un projet d'exécution conformément à l'article 39ss de la loi sur les
routes.

Art. 3

¹Le coût total des études et travaux à charge de la route, selon devis approuvé par le
Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, est estimé à
7'000'000francs.

²Les frais effectifs de l'œuvre sont répartis entre le canton et les communes intéressées, selon
les dispositions de la loi sur les routes.

³La part des communes intéressées est estimée à 2'100'000 francs.

Art. 4

Les communes intéressées à l'œuvre sont, selon l'article 88 lettre b de la loi sur les
routes, Anniviers, Chippis et Sierre.

Art. 5

Les travaux ne pourront être entrepris que s'ils figurent dans le programme routier établi par le
Conseil d'Etat et pour autant que les disponibilités budgétaires le permettent.

Art. 6

Le Conseil d'Etat octroie les crédits complémentaires liés au renchérissement. L'indice de
référence correspond à l'indice suisse des prix à la construction génie civil (région Romandie)
d'octobre 2014.

Art. 7

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 11 février 2015

Le président du Conseil d'Etat: **Jean-Michel Cina**

Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**